



Berne, le 19.12.2012

### Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

### **Modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'engager une procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie, ainsi qu'auprès des milieux intéressés.

Le dossier envoyé en consultation se rapporte à la réfection indispensable du tunnel routier du Gothard (TRG), qui interviendra dans une dizaine d'années. Pour cette raison et afin de conserver au mieux la liaison via le Gothard, axe majeur pour la Suisse et l'Europe, pendant la réfection du tunnel routier, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la « construction d'un second tube (sans accroissement de capacité) suivie d'une réfection du tunnel existant ». Au terme de la construction du second tube et des travaux de réfection sur le tunnel existant, seule une voie par sens de circulation sera ouverte au trafic, ce qui garantit la constitutionnalité de cette solution.

Bien que la solution de réfection retenue par le Conseil fédéral soit réalisable en principe sans adaptation de la loi, le Conseil fédéral a décidé de présenter au Parlement, en sus de la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA ; RS 724.14), un projet susceptible d'être soumis à référendum.

Vous trouverez en annexe la modification prévue de la LTRA, ainsi que le rapport explicatif, que nous vous soumettons pour avis.

Le dossier comporte par ailleurs un état des lieux sur les redevances routières. Le Conseil fédéral propose de renoncer au prélèvement d'un péage routier pour financer la réfection du tunnel routier du Gothard. Toutefois, dans le cadre de la procédure de consultation, il vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le fond de la question du prélèvement de redevances routières en lien avec le tunnel routier du Gothard.



Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre avis d'ici le **21.4.2013** (date d'expiration du délai de consultation) :

Office fédéral des routes OFROU,  
René Sutter,  
Tél. : 031 325 78 92, fax : 031 323 23 03,  
Courriel : rene.sutter@astra.admin.ch

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. En conséquence, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis si possible sous forme électronique (de préférence au format Word).

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale



Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)